

**COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 04 décembre 2023**

**Date de convocation : 27 novembre 2023.**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 04 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Grivesnes, s'est réuni sous la Présidence de **Madame Anne-Marie PREVOST**.

**Présents** : Madame Margherita COCHARD 3<sup>ème</sup> adjoint, Messieurs Roger BONNENFANT, Kévin DEWULF, Dominique DUMORTIER 2<sup>ème</sup> Adjoint, Francis LEROUX, Jérémy LEROUX, Frédéric PILLOT, Nicolas VION 1<sup>er</sup> Adjoint.

**Secrétaire de séance** : **Monsieur Nicolas VION**.

**62/2023 Objet de la délibération** : projet : délibération portant versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <b>maximum</b> de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du courant janvier.

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieur à 33 600 € et inférieur ou égale à 39 000 €	300 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction sur la paie de février. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**63/2023 Objet de la délibération : délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.**

L'assemblée délibérante Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir suite au départ d'un agent de la cantine.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

## DECIDE

La création à compter du 08 janvier 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de d'adjoint technique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service 7h51 et à raison de 7,84 heures/semaine rémunération annualisée.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois allant du 08 janvier 2024 au 08 février 2024 inclus.

Il devra justifier d'un sens public, intérêt à travailler auprès des enfants, ponctualité et assiduité, écoute et adaptabilité dans l'organisation des tâches, savoir travailler en équipe, dynamisme, réactivité, polyvalence, autonomie, patience, aptitude physique au travail en restauration et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Après délibération, les conseillers autorisent Madame le Maire à signer le contrat d'embauche.**

### **64/2023 Objet de la délibération : changement d'horaires pour un agent de la cantine.**

Madame le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de modifier les horaires de Madame JACOBS Marie agent de la cantine. Actuellement ses horaires sont les suivants :

12h à 15h30 le lundi – mardi – jeudi et vendredi.

Madame le Maire propose les horaires suivants : 11h50 à 15h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

**Après délibération les conseillers acceptent et autorisent Madame le Maire à signer le nouveau contrat avec les horaires modifiés.**

### **65/2023 Objet de la délibération : subvention pour un voyage scolaire.**

Madame le Maire explique aux conseillers qu'elle a reçu un courrier d'un enfant de Grivesnes qui souhaite obtenir une subvention pour son voyage scolaire en Allemagne.

Madame le Maire propose une aide de 50 euros.

**Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Madame le Maire et l'autorisent à verser cette somme sur le compte de la famille.**

### **66/2023 Objet de la délibération : nouveaux tarifs pour la location de la salle des fêtes.**

Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a des demandes pour louer la salle qu'une journée. Elle propose de modifier les tarifs.

	Résident	Non résident
<b>Week-end du 1er octobre au 30 mars</b> – électricité et chauffage compris.	<b>260,00 €</b>	<b>360,00 €</b>
<b>Location à la journée soit le Samedi ou Dimanche</b> du 1er octobre au 30 mars – électricité et chauffage compris.	<b>140,00 €</b>	<b>190,00 €</b>
<b>Week-end du 1er avril au 30 septembre – électricité</b> comprise.	<b>230,00 €</b>	<b>330,00 €</b>
<b>Location à la journée soit le samedi ou dimanche</b> du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre - électricité comprise	<b>120,00 €</b>	<b>170,00 €</b>
<b>Location pour journée en semaine – repas/vin d'honneur</b> du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 mars – électricité et chauffage compris	<b>130,00 €</b>	<b>160,00 €</b>

Location pour journée en semaine – repas/vin d’honneur	110,00 €	140,00 €
<b>Location pour réunion</b> Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 mars – électricité et chauffage compris	120,00 €	150,00 €
<b>Location pour réunion</b> du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre – électricité comprise	100,00 €	130,00 €

**Après délibération, les conseillers acceptent les nouveaux tarifs.**

**67/2023 Objet de la délibération : devis plateforme bâche incendie.**

Madame le Maire présente aux conseillers le devis de Monsieur Thibaut BELLETTE de Quiry le Sec pour la création d’une plate-forme de 13m x 11 m pour la pose d’une citerne souple de 120 m3.

Cette citerne souple est prévue dans le hameau la Folie car il n’y a pas de poteau à incendie, la pression dans le réseau n’est pas assez forte.

Montant du devis : 4500 € H.T

**Après délibération, les conseillers acceptent le devis de Monsieur Thibaut BELLETTE et autorisent Madame le Maire à le signer.**

**68/2023 Objet de la délibération : devis bâche incendie.**

Madame le Maire présente aux conseillers le devis de la citerne souple de la société CITERNEO de Amboise 37402.

Citerne qui sera installé au hameau de la Folie 80250 GRIVESNES.

**Montant du devis : 4067,35 € H.T**

**Après délibération, les conseillers acceptent le devis et autorisent Madame le Maire à le signer.**

**69/2023 Objet de la délibération : demande de subvention au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) – exercice 2024**

Madame le Maire présente aux membres de l’assemblée délibérante le projet d’installation d’une citerne incendie pour le hameau de la Folie 80250 GRIVESNES.

**Pour un montant de travaux estimé à 8567,35 € HT.**

Correspondant aux devis présentés par :

- La société CITERNEO ZI de la Boitardière 1030 chemin du roi – BP 226 – 37402 AMBOISE CEDEX – montant du devis : 4067,35 € H.T.
- Monsieur BELLETTE Thibaut EI, 10 rue des Jonquilles – 80250 QUIRY LE SEC  
Montant du devis : 4500 € H.T.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**L’assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l’aide de l’État à hauteur de 30 % et arrête le plan de financement suivant (préciser pour chaque item le taux et le montant de la subvention calculé par application de ce taux au coût estimatif HT des travaux) :**

- **Subvention État DETR/ DSIL : taux 30 % - montant de la subvention 2570,21 €**
- Subvention État Fonds vert : .....
- o Subvention État FNADT : .....
- o Subvention conseil régional Hauts-de-France : .....
- o Subvention conseil départemental de la Somme : .....

- o Aide d'un EPCI : .....
- o Autres (fonds européens, etc.) : .....

Part revenant au maître d'ouvrage : 1713, 48 € (dont TVA)

- o Fonds propres : 4 283,66 €
- Emprunt : .....
- o Crédit-bail ou autres (à préciser) : .....
- o Recettes générées par le projet : .....

**70/2023 Objet de la délibération : devis toiture pour la mairie.**

Madame le Maire propose aux conseillers de refaire la toiture de la mairie et de l'école car pendant les fortes pluies, nous avons constaté des fuites.

Elle présente aux conseillers le devis de Monsieur Lesieur Johan Micro Entrepreneur, 9 rue de la Montagne 60120 ROCQUENCOURT.

**Montant du devis : 37 581,47 € H.T.**

**Après délibération, les conseillers acceptent le devis et autorisent Madame le Maire à le signer.**

**71/2023 Objet de la délibération : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – exercice 2024**

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'installation d'une citerne incendie pour le hameau de la Folie 80250 GRIVESNES.

**Pour un montant de travaux estimé à 37 581,47 € HT.**

Correspondant au devis présenté par :

- Monsieur LESIEUR Johan MICRO ENTREPRENEUR 9, rue de la Montagne 60120 ROCQUENCOURT.
- Montant du devis : 37 581,47 € H.T.
- 

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État à hauteur de 30 % et arrête le plan de financement suivant (préciser pour chaque item le taux et le montant de la subvention calculé par application de ce taux au coût estimatif HT des travaux) :**

**Subvention État DETR/ DSIL : taux 35 % - montant de la subvention 13 153,51 €**

- Subvention État Fonds vert : .....
- Subvention État FNADT : .....
- Subvention conseil régional Hauts-de-France : .....
- Subvention conseil départemental de la Somme : .....
- Aide d'un EPCI : .....
- Autres (fonds européens, etc.) : .....

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

- Fonds propres : 24 427,96 €
- Emprunt : .....
- Crédit bail ou autres (à préciser) : .....
- Recettes générées par le projet : .....

**72/2023 Objet de la délibération : contrat Cosoluce.**

Madame le Maire informe les conseillers que notre contrat Cosoluce prend fin le 31 décembre 2023 et qu'il y a lieu de le renouveler pour bénéficier des services de cette entreprise.

Celle-ci intervient pour notre logiciel informatique (paie, état civil, emprunt, élection, délibération etc...)

**Après délibération, les conseillers autorisent Madame le Maire à signer le nouveau contrat qui prend effet le 01 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.**

**73/2023 Objet de la délibération : désaffectation de l'école d'Ainval et déclassement de la parcelle du domaine public.**

Madame le Maire informe les conseillers que par délibération 51/2023 en date du 02 octobre 2023, le conseil municipal a approuvé la cession au profit de Madame CARPENTIER Audrey et Monsieur Grégory LANVIN, d'un bien cadastré AD 46 – AD 45 et AD 124, au prix de 98 000 €.

Ce bien comporte une ancienne école, d'un logement communal et d'une cour.

Or, dans les faits, l'ancienne école d'Ainval est bien désaffecté depuis 50 ans, aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement.

Dés lors, préalablement à la vente au profit de Madame CARPENTIER Audrey et Monsieur Grégory LANVIN, sur laquelle le conseil municipal s'est prononcé lors de la séance du 02 octobre 2023, il convient d'en prononcer la désaffectation de l'ancienne école d'Ainval et le déclassement du domaine public des parcelles AD 46 – AD 45 et AD 124 et de les intégrer au domaine privé de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De constater la désaffectation de la parcelle suivante :
- AD 46 pour une surface de 63 ca ou se trouve l'ancienne école d'Ainval, en tant qu'elle n'est plus utilisée et qu'elle n'est pas ouverte au public.
  
- De prononcer le déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé communal les parcelles suivantes :
- AD 45 pour une surface de 3 a 15 ca.
- AD 46 pour une surface de 63 ca.
- AD 124 pour une surface 1 a 09 ca.

**Après délibération, les conseillers approuvent la proposition de Madame le Maire et l'autorisent à faire les démarches pour la désaffectation et le déclassement des parcelles suivantes.**

**74/2023 Objet de la délibération : vente du logement communal situé à GRIVESNES 3 rue du Moulin hameau d'Ainval.**

La séance est ouverte, Madame le maire informe le conseil municipal que suite à la désaffectation et déclassement des parcelles AD 45 AD 46 et AD 124 du domaine public, la vente peut se faire entre la commune représentée par Madame Anne-Marie PRÉVOST Maire et Madame Audrey CARPENTIER et Monsieur Grégory LANVIN.

Madame le Maire propose la somme de 98 000 € les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

**Après délibération, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE la vente à Madame Audrey CARPENTIER et à Monsieur Grégory LANVIN, de**

la propriété communale cadastrée AD 46 pour une surface de 63 ca – AD 45 pour une surface de 3 a 15 ca et AD 124 pour une surface de 1 a 09 ca pour une surface totale de 4 a 87 ca, sise au 3 rue de Moulin hameau d'Ainval 80250 GRIVESNES.

- **PRECISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 98 000 €, frais de notaire à la charge du vendeur.
- **REQUIERT** de l'acquéreur la signature d'un compromis de vente dès que possible.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à venir.

#### **75/2023 Objet de la délibération : zone d'accélération des énergies renouvelables.**

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Elle expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Elle expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Au vu de l'échéance du 31 décembre 2023, Madame le Maire propose de :

- organiser une réunion publique dans la salle des fêtes de Grivesnes le lundi 11 décembre 2023 à 19 heures, pour présenter les projets de localisation des zones par EnR de la commune.
- à l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :**

- **organisation d'une réunion publique à GRIVESNES Salle des fêtes le lundi 11 décembre 2023 à 19 heures, pour présenter les zones par EnR proposées par la Commune.**

#### **76/2023 Objet de la délibération : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal– Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

L'élaboration du PLUi Avre Luce Noye a été prescrite par délibération du 24 octobre 2019.

L'article L151-1 du Code de l'Urbanisme précise que « *le Plan Local d'Urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L101-1 à L101.3. Il est compatible avec les documents énumérés aux articles L.131-4 et L.131-5. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes* ».

Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLU intercommunal, dans la mesure où le règlement (qui contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à sa mise en œuvre), le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être cohérents avec son contenu

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu'« *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme* ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de la commune de GRIVESNES de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les orientations générales du PADD s'articulent autour de cinq axes déclinés en orientations :

- **Axe introductif : Bien vivre sur le territoire**

- -Orientation 1 : Des bassins de vie solidaires

- -Orientation 2 : Un territoire de proximité

- -Orientation 3 : Un territoire à découvrir

- **Axe 1 : Habiter en Avre Luce Noye**

- -Orientation 1 : Aménager le territoire de manière viable

- -Orientation 2 : Proposer un parcours résidentiel adapté

- -Orientation 3 : Renforcer l'attractivité résidentielle

- -Orientation 4 : Valoriser le cadre de vie

- **Axe 2 : Bénéficier des équipements et services en faveur de l'attractivité du territoire**

- -Orientation 1 : Renforcer le maillage des équipements et services à la population

- -Orientation 2 : Encourager le développement des services de santé et d'aide à la population

- -Orientation 3 : Remettre le tourisme au cœur de l'économie du territoire

- -Orientation 4 : Promouvoir un territoire innovant

- **Axe 3 : Investir dans les économies**

- -Orientation 1 : Prioriser un modèle économique de proximité et durable

- -Orientation 2 : Valoriser l'économie agricole locale

- -Orientation 3 : Pérenniser le tissu économique et accompagner le développement de nouvelles activités

- **Axe 4 : Tendre vers la transition écologique**

- -Orientation 1 : Innover pour anticiper les changements dans une démarche de prévention

- -Orientation 2 : Mettre en valeur les richesses naturelles et paysagères du territoire

- -Orientation 3 : Encourager une mobilité sobre, structurée et adaptée au territoire



Après cet exposé, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à débattre.

Les points abordés lors du débat sont les suivants :

**Chaque axe a été débattu :**

**Les conseillers municipaux :**

- **sont contre le principe de coupure urbaine en cas de linéaire non bâti supérieur à 60 m**
- **sont contre l'optimisation des espaces de jardin avec un taux de rétention sur les jardins à 50%.**
- **souhaitent dans le cadre des énergies renouvelables que les éoliennes soient installées à 1 km des habitations.**

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLU intercommunal.

**Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 22h30

Madame Anne-Marie PRÉVOST

Maire de Grivesnes

Secrétaire de séance,

Monsieur Nicolas VION

1<sup>ER</sup> Adjoint

